

Québec-Océan

Le groupe interinstitutionnel de recherches océanographiques du Québec

STATUTS

11 novembre 2019

1. Nom

Le nom officiel de ce Regroupement est « Québec-Océan, le groupe interinstitutionnel de recherches océanographiques du Québec ». L'appellation courte « Québec-Océan » est aussi officielle.

2. Mission

Favoriser la mobilisation des chercheurs québécois et la formation des étudiants afin d'assurer l'excellence de la recherche en océanographie et la diffusion du savoir.

3. Objectifs

Québec-Océan est un Regroupement coopératif, interinstitutionnel et pluridisciplinaire, dont les objectifs principaux sont de :

- 1- Développer des recherches de pointe en océanographie répondant aux enjeux actuels, en particulier dans l'Arctique et le Saint-Laurent ;
- 2- Encourager les collaborations interdisciplinaires académiques, à l'échelle nationale et internationale ;
- 3- Aider au transfert des connaissances, à l'archivage et à la diffusion des données ;
- 4- Renforcer l'accès aux infrastructures majeures indispensables à la recherche océanographique ;
- 5- Bonifier la formation des étudiants en vue de faciliter leur insertion dans le marché du travail ;
- 6- Favoriser la coopération avec les secteurs public et privé ;
- 7- Informer le grand public des enjeux, recherches et solutions concernant les écosystèmes marins.

4. Membres du Regroupement

Les personnes qui adhèrent au Regroupement doivent avoir pris connaissance de ses Statuts et avoir accepté de s'y conformer. Elles sont groupées en diverses catégories selon leur statut universitaire ou leur niveau de participation.

Toute personne engagée dans la recherche océanographique, qui accepte et appuie les objectifs mentionnés au point 3, peut devenir membre de Québec-Océan, dans l'une ou l'autre des catégories suivantes, selon ses qualifications particulières : consultatif, honoraire ou émérite, cochercheur (ou régulier), collaborateur, étudiant, stagiaire, employé, adjoint. Les membres ont droit aux services du Regroupement selon leur catégorie de membre, ce qui est répertorié dans le tableau des privilèges des membres.

Admission. Toute demande d'admission pour les membres cochercheurs, collaborateurs, honoraires, émérites et adjoints doit être soumise au vote du Conseil d'administration (CA). Le Directeur exécutif informe les nouveaux membres de leur admission au sein du Regroupement. Les modalités d'admission sont décrites dans les sections concernant les différentes catégories de membres.

Membre consultatif. Peut être nommé membre du Comité consultatif, sur proposition du Conseil d'administration de Québec-Océan, tout vice-recteur d'une université partenaire et tout utilisateur non-universitaire des résultats de recherche, représentant son organisme d'affiliation.

Membre honoraire ou émérite. Peut être nommée membre honoraire (ou émérite dans le cas d'un universitaire retraité) toute personne qui a mené une activité remarquable dans le domaine de l'océanographie, mais a cessé d'y œuvrer régulièrement.

Membre cochercheur. Peut être nommé membre cochercheur tout professeur ou chercheur employé par une université québécoise, qui contribue de façon significative au regroupement et apporte une expertise spécifique à sa programmation de recherche. Son CV est requis et pris en compte dans l'évaluation du Regroupement par le FRQNT.

Le chercheur universitaire désirant devenir membre cochercheur doit fournir au CA : des lettres d'appui provenant de deux cochercheurs du Regroupement, son curriculum vitae officiel (CRSNG, FRQNT, FCI) et une demande écrite expliquant :

- comment ses recherches s'inscrivent dans la programmation de Québec-Océan;
- pourquoi ses recherches doivent être réalisées dans le cadre du Regroupement (par exemple accès aux services communs et aux moyens à la mer, participation à des programmes concertés, etc.);
- comment il compte s'impliquer dans le développement de Québec-Océan (production scientifique, supervision ou cosupervision d'étudiants, collaboration interne et externe, service au Regroupement).

Le membre cochercheur doit renouveler son adhésion à tous les trois (3) ans au maximum.

L'évaluation par le CA des demandes d'adhésion ou de renouvellement des membres cochercheurs tiendra compte des éléments suivants :

- Recherche (subventions, publications, collaborations internationales) ;
- Formation (étudiants et stagiaires postdoctoraux inscrits et diplômés) ;
- Diffusion et transfert (vulgarisation, développement par des contrats, infrastructures, brevets, entreprises) ;
- Cohésion avec la programmation scientifique et les équipes ;
- Potentiel pour le développement stratégique du regroupement

Membre collaborateur. Peut être nommé membre collaborateur tout chercheur qualifié dans les sciences marines qui apporte une expertise spécifique à la programmation de recherche de Québec-Océan. Son CV n'est pas pris en compte dans l'évaluation du Regroupement par le FRQNT et il ne peut se voir déléguer la gestion d'une partie des fonds du regroupement stratégique.

Les membres collaborateurs peuvent être universitaires (CHU ou CHUN), sous octroi (CHO), affilié (CHA), gouvernemental (CHG) ou hors Québec (CHH).

Le chercheur désirant devenir membre collaborateur doit fournir au CA : des lettres d'appuis provenant de deux cochercheurs du Regroupement, son curriculum vitae officiel (CRSNG, FRQNT, FCI) et une demande écrite expliquant :

- comment ses recherches s'inscrivent dans la programmation de Québec-Océan;
- pourquoi ses recherches doivent être réalisées dans le cadre du Regroupement (par exemple accès aux services communs et aux moyens à la mer, participation à des programmes concertés, etc.);
- comment il compte s'impliquer dans le développement de Québec-Océan (production scientifique, supervision ou co-supervision d'étudiants, collaboration interne et externe, service au regroupement).

Le membre collaborateur doit renouveler son adhésion à tous les trois (3) ans au maximum.

L'évaluation par le CA des demandes d'adhésion ou de renouvellement des membres collaborateurs tiendra compte des éléments mentionnés ci-haut pour les membres cochercheurs.

Membre étudiant ou stagiaire postdoctoral. Tout étudiant chercheur inscrit au deuxième ou troisième cycle à l'une des universités partenaires de Québec-Océan, ou tout stagiaire postdoctoral qui effectue des recherches dans le cadre de la programmation scientifique du Regroupement, sous la direction ou la codirection d'un membre cochercheur et qui est recommandé par celui-ci, peut devenir membre de cette catégorie. L'étudiant ou le stagiaire postdoctoral doit demander individuellement son adhésion en précisant entre autres choses :

- le titre explicite de son projet de recherche;
- dans quel(s) volet(s) du programme scientifique s'inscrit son projet et pourquoi.

Les demandes seront examinées par le directeur exécutif qui retiendra seulement les candidatures pertinentes ou soumettra la candidature au CA, au besoin. Les règles d'éligibilité aux soutiens financiers sont formulées dans des règlements spécifiques.

Membre stagiaire. Devient membre stagiaire tout étudiant qui est en apprentissage à Québec-Océan pour une durée définie et qui est supervisé par un membre cochercheur ou collaborateur du Regroupement.

Membre employé. Tout employé (assistant, technicien, professionnel, membre du personnel administratif) qui est rémunéré par un ou des membre(s) cochercheur(s) ou par le Regroupement devient membre employé de Québec-Océan. Le directeur exécutif est employé par le Regroupement.

Dans certains cas, les services d'employés réguliers des partenaires sont mis à la disposition du Regroupement par ces partenaires. Leur salaire est alors payé à partir du budget régulier de ces partenaires. L'attribution et la répartition de leurs services au bénéfice des membres du Regroupement sont régies par des protocoles d'entente entre l'unité de rattachement de ces employés et le CA du Regroupement. Dans le respect de ces ententes, le CA du Regroupement peut définir les règles de partage des services de ces employés et leur accorder le statut de membre employé.

Membre adjoint. Toute personne qui ne peut devenir membre dans une autre catégorie, qui appuie les buts de Québec-Océan et sert la mission du Regroupement.

Démission. Radiation. Un membre peut démissionner en tout temps pourvu qu'il ait rempli toutes ses obligations au moment de sa démission. La radiation d'un membre peut être prononcée sur vote du CA s'il ne remplit pas ses obligations de membre (voir les points sur l'admission et les catégories de membres). La majorité requise au CA pour radier un membre est des deux tiers (2/3) des membres présents.

Au moment du renouvellement de la subvention du centre ou de l'évaluation à mi-parcours, le CA pourra revoir le statut d'un membre (adhésion ou catégorie de membre) même si sa période d'adhésion de 3 ans n'est pas échu.

5. Direction et gestion des activités du Regroupement

La direction et la gestion des affaires du Regroupement sont assurées par le Conseil d'administration, le Comité consultatif et le Comité de concertation et de diffusion de la recherche. Les mandats et les modes de nomination des membres de ces trois paliers de direction sont les suivants :

Conseil d'administration (CA)

Fonctions et pouvoirs. Le CA supervise et administre toute l'activité de Québec-Océan ; administre les biens et les crédits ; approuve les prévisions budgétaires annuelles et le bilan annuel ; admet les nouveaux membres cochercheurs, collaborateurs, consultatifs, honoraires ou émérites et adjoints ; autorise l'engagement de personnel à contrat de plus de 6 mois. Le CA doit tenir compte des recommandations du CC DR et des discussions avec le CC pour adopter la programmation scientifique et points à l'ordre du jour. Il peut former occasionnellement des comités *ad hoc*, en faisant appel à des membres de Québec-Océan. Le CA doit se réunir au moins deux (2) fois par année financière.

Composition. Le CA est composé de 11 membres votants :

- sept (7) membres cochercheurs provenant des différentes universités, incluant le président et le directeur scientifique ;
- un (1) membre collaborateur provenant du gouvernement (CHG) ;

- deux (2) membres étudiants ou leur substitut ;
- un (1) membre stagiaire postdoctoral

La répartition des membres cochercheurs du CA entre les universités est définie en tenant compte des contributions financières des universités et du nombre de membres cochercheurs de chaque université. Pas plus de trois membres cochercheurs peuvent provenir de la même université. Plusieurs universités peuvent être représentées par un seul membre cochercheur.

Le président et le directeur scientifique doivent être des membres cochercheurs et provenir de deux universités différentes contribuant financièrement.

Les membres étudiants du CA et leur substitut représentent deux groupes d'universités en tenant compte du nombre de membres étudiants par université.

Les employés responsables de la gestion et de la coordination du regroupement peuvent contribuer au CA, mais sans droit de vote.

À chaque renouvellement du Regroupement stratégique auprès du FRQNT, le CA sortant modifie si nécessaire la composition du prochain CA dans un délai de quatre (4) semaines après le renouvellement (date de la lettre officielle donnant le résultat de la demande de subvention au FRQNT).

Mandats. Le mandat des membres cochercheurs et collaborateurs (incluant le président et le directeur scientifique) est de trois (3) ans, renouvelable. Le mandat des membres étudiants et stagiaires postdoctoraux se termine à la fin de leurs études/stages ou après trois (3) ans si leurs études/stages ne sont pas terminés.

Élections. Les membres cochercheurs, collaborateurs, étudiants et stagiaires postdoctoraux sont élus par leurs pairs respectifs, par scrutin en respectant la confidentialité dans la mesure du possible, en assemblée ou par voie électronique. Le président et le directeur scientifique sont élus par le CA au scrutin secret.

Avant chaque renouvellement du Regroupement stratégique auprès du FRQNT, le CA élit le responsable de la demande de subvention qui sera le prochain directeur scientifique.

Advenant une modification de la composition du CA à l'occasion d'un renouvellement, des élections sont déclenchées dans un délai de douze (12) semaines après le renouvellement (date de la lettre officielle donnant le résultat de la demande de subvention au FRQNT).

Un appel de candidatures est lancé par courriel à toutes les personnes concernées au moins deux semaines avant l'élection. Pour poser sa candidature, un membre doit déposer un avis écrit, cosigné par un pair en règle, auprès du président du Regroupement. La liste définitive des candidats est établie une semaine avant l'élection par confirmation des candidats appelés. S'il n'y a qu'un seul candidat, celui-ci est élu par acclamation.

Pour le déroulement du scrutin, le président désigne deux scrutateurs impartiaux tenus à la confidentialité, dont l'un agira comme président de scrutin. Celui-ci sera responsable de la destruction des bulletins de vote utilisés et il devra rendre une décision sur tout litige relié à l'élection présenté par écrit pendant le scrutin. S'il y a égalité des voix en tête du scrutin, le vote est repris en ne gardant que les candidats confirmant à nouveau leur candidature. En cas de persistance de l'égalité des voix, le président a une voix prépondérante ou ajoute sa voix. Les nouveaux élus entrent en fonction dès le CA suivant.

Quorum. Le quorum du CA est de six (6) personnes, soit : quatre (4) membres cochercheurs (pour ce nombre ne sont pas comptés plus de deux membres cochercheurs de la même université) et deux (2) membres étudiants ou leurs substituts. Si aucun quorum n'a été obtenu à la suite de trois (3) convocations distantes d'au moins une semaine dans un délai de douze (12) semaines, le quorum sera constitué des membres présents à la quatrième convocation.

Décisions. Toute décision du CA doit être prise dans le meilleur intérêt des programmes de recherche des chercheurs et conformément aux Statuts du Regroupement. Le président veillera à l'application des Statuts.

Le président, comme le directeur scientifique, peuvent représenter officiellement Québec-Océan après consultation mutuelle et signer tout document officiel. Le directeur scientifique propose les grandes orientations du Regroupement et autorise les déclarations publiques et publicités. Le directeur exécutif

dirige la gestion administrative du Regroupement, met en pratique les décisions du CA et appuie le directeur scientifique lors des demandes de financement liées au regroupement.

Les décisions du CA sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres élus, en réunion, par visioconférence, par téléconférence ou par courriel, en condition de quorum. Sur demande d'un membre, un vote secret peut être tenu en réunion.

Conflit d'intérêts. Tout membre du CA qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt, celui du Regroupement et les devoirs de ses fonctions doit : 1) dénoncer cet intérêt au président ou au directeur exécutif, sous peine d'exclusion du Conseil ; 2) se retirer de la séance du Conseil pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question, sur demande du Conseil.

Comité consultatif (CC)

Formé de membres consultatifs (voir point 4), le mandat général du CC est d'orienter le CA dans sa gestion du groupe et ses relations avec les partenaires. Les mandats spécifiques du Comité consultatif sont :

- D'examiner, avant les évaluations du regroupement par le FRQNT, le fonctionnement du Regroupement et de son CA ;
- De fournir des avis susceptibles d'aider à résoudre des situations problématiques auxquelles fait face le CA ;
- De faire connaître Québec-Océan auprès des instances décisionnelles externes ;
- De favoriser l'émergence de nouvelles collaborations nationales et internationales impliquant le Regroupement.

Le Comité consultatif est consulté sur invitation du président.

Comité de concertation et de diffusion de la recherche (CCDR)

Les membres votants sont le président, le directeur scientifique, les chefs d'axe du programme scientifique, les membres collaborateurs, les étudiants (2) et le stagiaire postdoctoral du CA. Ils sont assistés par le directeur exécutif, le coordonnateur et, au besoin, des responsables de thème.

Mandat. Le mandat du CCDR vise à structurer la recherche au sein de Québec-Océan et à diffuser les connaissances. Il conseille le CA pour les décisions à prendre en recherche, en animation scientifique et en vulgarisation.

Le CCDR se réunit deux fois par an et de manière indépendante du CA. Il peut disposer d'une enveloppe budgétaire accordée par le CA pour réaliser ses projets.

6. Assemblée générale

L'assemblée générale des membres du Regroupement se réunit au moins une fois par an pour prendre connaissance du rapport annuel des directeurs et être consultée avec vote sur toute question soumise par le CA.

7. Fondé de pouvoir

À moins d'une décision contraire du CA, l'université d'où émane la demande de subvention au FRQNT agit à titre de fondée de pouvoir de Québec-Océan. À la demande du CA, elle assure l'administration financière des crédits du Regroupement, signe des contrats en son nom et exécute toute autre action légale requise pour la bonne marche de l'organisme.

L'université d'où émane la demande de subvention au FRQNT devient la propriétaire légale de tout bien acquis par Québec-Océan à même les subventions et contrats obtenus par le Regroupement comme tel, à moins de spécifications contraires demandées explicitement par les universités partenaires ou les organismes subventionnaires.

8. Règles d'éthique et mécanismes de résolution des conflits

Les membres du Regroupement reconnaissent se conformer aux politiques et règlements de l'université fondée de pouvoir ainsi qu'aux lois pouvant régir leurs activités professionnelles et adhérer aux mécanismes

existants pour la résolution des conflits.

9. Modification aux Statuts

Toute proposition de modification aux Statuts provenant de membres est d'abord soumise par écrit au directeur exécutif. La proposition est ensuite transmise au CA pour examen et modification(s) éventuelle(s). La proposition approuvée par le CA est communiquée à tous les membres du Regroupement, avec l'avis de convocation de la prochaine Assemblée générale, pour entérinement. La majorité requise pour modifier les Statuts est des deux tiers (2/3) des membres présents à l'Assemblée générale.

En cas d'urgence, le CA peut faire entériner une modification aux Statuts en dehors d'une Assemblée générale en organisant un scrutin électronique. Dans ce cas, le délai entre l'envoi du bulletin de vote et la clôture du scrutin doit être d'au moins trois semaines. Le scrutin n'est valable que si au moins la moitié des membres cochercheurs, collaborateurs et étudiants (comptés ensemble) participent au vote. La majorité requise est des deux tiers (2/3) des membres participant au scrutin.

Ces Statuts ont été adoptés en Assemblée générale le 11 novembre 2019. Ils remplacent les Statuts précédents, approuvés en Assemblée générale les
30 novembre 2006,
27 novembre 2008,
11 novembre 2010,
18 mars 2014,
19 novembre 2014,
11 novembre 2015,
et 6 novembre 2018.